

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC des Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 11 août deux mille neuf, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille.

Sont présents messieurs Richard Marcotte, Jean-Luc Labrecque, Daniel L'Espérance, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Michel Lefebvre, Donald Mailly, mesdames Marie-Josée Beaupré, Micheline Mathieu, Denise Paquette.

RÈGLEMENT N^o 97-28 Règlement modifiant le règlement n^o 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'identifier un nouveau pôle pour une gare de train de banlieue à l'est de la MRC et réajuster le tracé potentiel du futur train de l'Est

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le SAR en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins adoptait, 12 mai 2009, le projet de règlement n^o 97-28 modifiant le règlement n^o 97, déjà modifié par les règlements n^o 97-1 à 97-9, 97-11 à 97-17, 97-19 à 97-23 ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 12 mai 2009, sont également entrés en vigueur les règlements n^o 97-24 à 97-26 modifiant le règlement n^o 97 ;

CONSIDÉRANT l'implantation d'une future ligne de train de banlieue, qui traversera d'ouest en est le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une réévaluation de la pertinence d'implanter une gare au sud de l'autoroute 640 et à l'est de la voie ferrée existante, sur le territoire de la Ville de Terrebonne, il a été décidé d'éliminer ce projet de gare, le tout tel qu'effectué via le règlement de modification 97-22, et de le localiser plutôt dans la partie Est de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster, en conséquence, les dispositions du SAR relatives à la désignation d'une gare à l'est de la Ville de Terrebonne, ainsi que d'un stationnement incitatif s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE, dans la grande orientation 4 du SAR, soit «améliorer, de façon permanente, les conditions de transport entre la MRC des Moulins et les pôles d'attraction régionaux», un de ses objectifs vise à «offrir des opportunités de déplacements par modes de transport alternatifs, réduisant ainsi les déplacements en véhicules automobiles privés et permettant la réduction d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que des besoins en espace

pour la construction de réseau routier»;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la future gare prévue à l'est de la Ville de Terrebonne sera situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la MRC, tel qu'illustré à la carte 22A du SAR ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur qui accueillera ladite gare constitue un secteur en pleine effervescence suite à l'implantation du centre hospitalier Pierre-Le Gardeur et des développements importants qui s'avèrent toujours en cours à des fins tant commerciales, incluant des grandes surfaces, qu'à des fins résidentielles de typologies et densités variées ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle gare sera localisée à proximité du croisement des autoroutes 40 et 640 ;

CONSIDÉRANT QUE la grande orientation 5 du SAR vise à «Préserver la capacité et la fonctionnalité du réseau routier existant» et que la MRC connaît, et ce particulièrement depuis le début des années 2000, une croissance phénoménale de sa population et des emplois sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la grande orientation 11 du SAR vise à «maintenir et améliorer les équipements et les services collectifs en tenant compte de l'évolution des besoins des résidents»;

CONSIDÉRANT QUE l'AMT a fusionné deux projet distincts de trains de banlieue en un seul, constituant ainsi un nouveau projet connu sous l'appellation «Train de l'Est», et que des ajustements au SAR doivent être effectués afin de corriger le tracé projeté du future train de banlieue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2009 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'un avis préliminaire a été demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et que la réponse, datée du 16 juillet 2009, mentionne que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le règlement n° 97-28 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement peut être cité sous le titre «**Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'identifier un nouveau pôle pour une gare de train de banlieue à l'est de la MRC et réajuster le tracé potentiel du futur train de l'Est**».

ARTICLE 3

La section 2.1.4 du SAR, intitulé *LE PLAN DE STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT MÉTROPOLITAIN DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT*, est modifiée en ajoutant le quatrième paragraphe suivant :

«En date de 2009, le tracé du projet de train de banlieue reliant les deux municipalités de la MRC Les Moulins à la Ville de Montréal s'annonce quelque peu différent puisque l'AMT a fusionné deux projets de train de banlieue en un seul pour former le projet connu sous l'appellation du train de l'Est, dont le tracé ne prévoit pas emprunter le territoire de Laval, mais plutôt bifurquer vers la MRC l'Assomption pour ensuite accéder à Montréal par la pointe Est de l'île de Montréal.»

ARTICLE 4

La **carte 16** du SAR, intitulée *Propositions en transport*, est modifiée :

- par l'élimination du corridor localisé sur le territoire de la Ville de Terrebonne identifiant le corridor projeté de train de banlieue (trame turquoise) ;
- par l'ajout d'un corridor et d'un trait identifiant le tracé potentiel du train de l'Est, lequel tracé origine de Mascouche, emprunte la bande médiane de l'autoroute 640 en direction Est, puis bifurque vers la MRC L'Assomption pour ensuite rejoindre la voie ferrée existante, permettant ainsi d'accéder à l'île de Montréal ;
- Par l'élimination du triangle localisé à l'intersection des autoroutes 40 et 640, lequel triangle identifiait un stationnement incitatif à planifier ;
- En éliminant le symbole en forme de croix représentant un nouvel échangeur puisque l'échangeur est maintenant construit ;
- En identifiant les deux gares prévues sur le territoire de la MRC (à Mascouche et à Terrebonne), ainsi que les aménagements complémentaires tel que stationnements incitatifs à l'aide des pictogrammes appropriés;

le tout tel qu'illustré en **annexe A** du présent règlement de modification.»

ARTICLE 5

L'orientation particulière 1 : *Améliorer les conditions de circulation entre la partie centrale de la MRC et l'île de Montréal ainsi que la ville de Laval*, de la section 2.3, intitulée *LES ORIENTATIONS PARTICULIÈRES ET LES PROPOSITIONS*, est modifiée :


par l'ajout, sous la section «Options possibles» de ce qui suit :

«F - Établissement d'un train de banlieue vers Montréal en passant par la MRC L'Assomption.»


par l'ajout, sous la section «Évaluation des options» de ce qui suit :

«F – L'établissement d'un train de banlieue vers Montréal en passant par la MRC L'Assomption permettrait d'assurer, pour la grande majorité de la population de la MRC Les Moulins, une desserte rapide vers le centre-ville de Montréal.»

et par le remplacement du texte de la deuxième proposition retenue, lequel se lit :

« La mise en place d'un train de banlieue reliant la MRC aux gares Jean-Talon et Windsor est également une solution à privilégier à la suite de la mise en place de la voie réservée sur l'autoroute 25 en relation avec le plan de transport du MTQ.»

par le texte suivant:

« La mise en place d'un train de banlieue reliant la MRC au centre-ville de Montréal, en passant par la MRC L'Assomption, est également une solution à privilégier.»

ARTICLE 6

L'orientation particulière 2 : *Améliorer les conditions de circulation entre la partie est de la MRC et l'île de Montréal*, de la section 2.3, intitulée *LES ORIENTATIONS PARTICULIÈRES ET LES PROPOSITIONS*, est modifiée par :


par l'ajout, sous la section «Options possibles» de ce qui suit :

«E - Établissement d'un train de banlieue vers Montréal en passant par la MRC L'Assomption.»

par l'ajout, sous la section «Évaluation des options» de ce qui suit :

«E – L'établissement d'un train de banlieue vers Montréal, en passant par la MRC L'Assomption, permettrait d'assurer, pour la population localisée à l'est de la MRC Les Moulins, une desserte rapide vers le centre-ville de Montréal.»

et par l'ajout d'une deuxième proposition retenue, soit :

- « La mise en place d'un train de banlieue reliant la MRC au centre-ville de Montréal, en passant par la MRC L'Assomption, est également une solution à privilégier.»

ARTICLE 7

L'orientation particulière 10 : **Améliorer l'accessibilité au pôle institutionnel et commercial du secteur Lachenaie**, de la section 2.3, intitulée *LES ORIENTATIONS PARTICULIÈRES ET LES PROPOSITIONS*, est modifiée par :


par l'ajout, sous la section «Options possibles» de ce qui suit :

«C - Établissement d'un train de banlieue reliant le secteur central de la MRC Les Moulins à la partie est de la MRC.»

par l'ajout, sous la section «Évaluation des options» de ce qui suit :

«C – L'établissement d'un train de banlieue reliant le secteur central de la MRC Les Moulins à la partie est de la MRC permettrait d'assurer une nouvelle offre en transport alternatif pour la population se déplaçant dans cet axe.»

et par l'ajout d'une deuxième proposition retenue, soit :

- « La mise en place d'un train de banlieue reliant le secteur central de la MRC Les Moulins à la partie est de la MRC est également une solution à privilégier.»

ARTICLE 8

La **carte 22A** du SAR, intitulée *Les grandes affectations du territoire et les périmètres d'urbanisation*, est modifiée par :

- l'ajout d'une pastille mauve identifiant la gare et les aménagements complémentaires pouvant s'y rattacher, tels stationnements incitatifs ;
- l'ajout du tracé projeté du futur train de l'Est ;

le tout tel qu'illustré en **annexe B** du présent règlement de modification.

ARTICLE 9

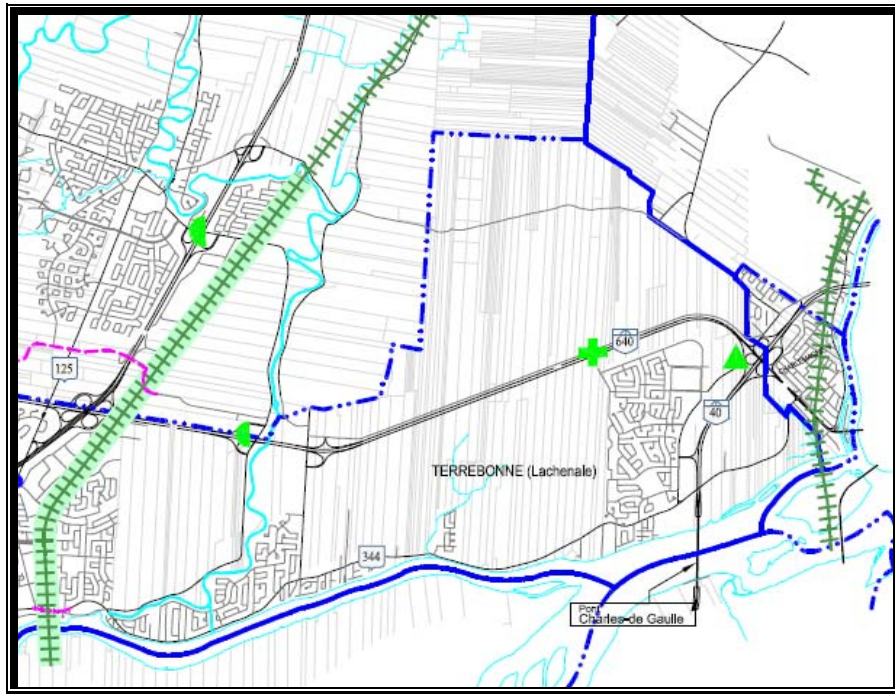
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Marc Robitaille, préfet

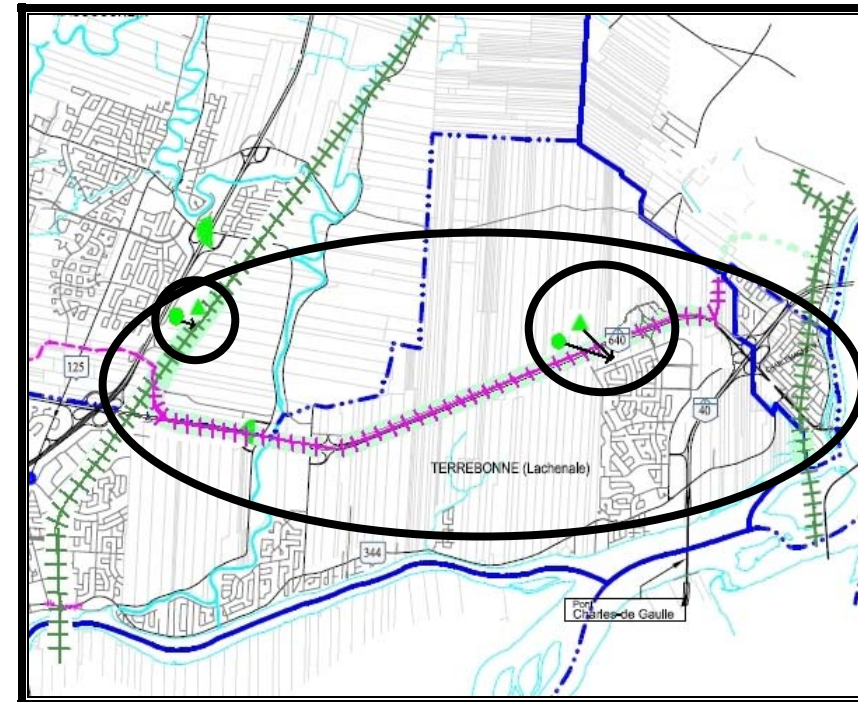
Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier

Règlement 97-28 ANNEXE A

Objet : Modifications à la carte 16 du SAR, intitulée «Propositions en transport», afin principalement d'identifier un nouveau tracé projeté pour le train de l'Est



AVANT



APRÈS

LÉGENDE

	Limite de la MRC
	Limite municipale
	Ancienne limite municipale
	Élargissement
	Planification Intégrée du corridor routier
	Prolongement routier
	Réfection routière
	Vole ferrée existante
	Nouvelle vole ferrée
	Corridor projeté de train de banlieue
	Nouveaux feux de circulation
	Réaménagement des bretelles
	Stationnement inclutif à planifier
	Nouvel échangeur
	Gare de train de banlieue

Préparé par Chantal Laliberté, urbaniste, MICU
 Aménagiste de la MRC Les Moulins
 Le 12 mai 2009

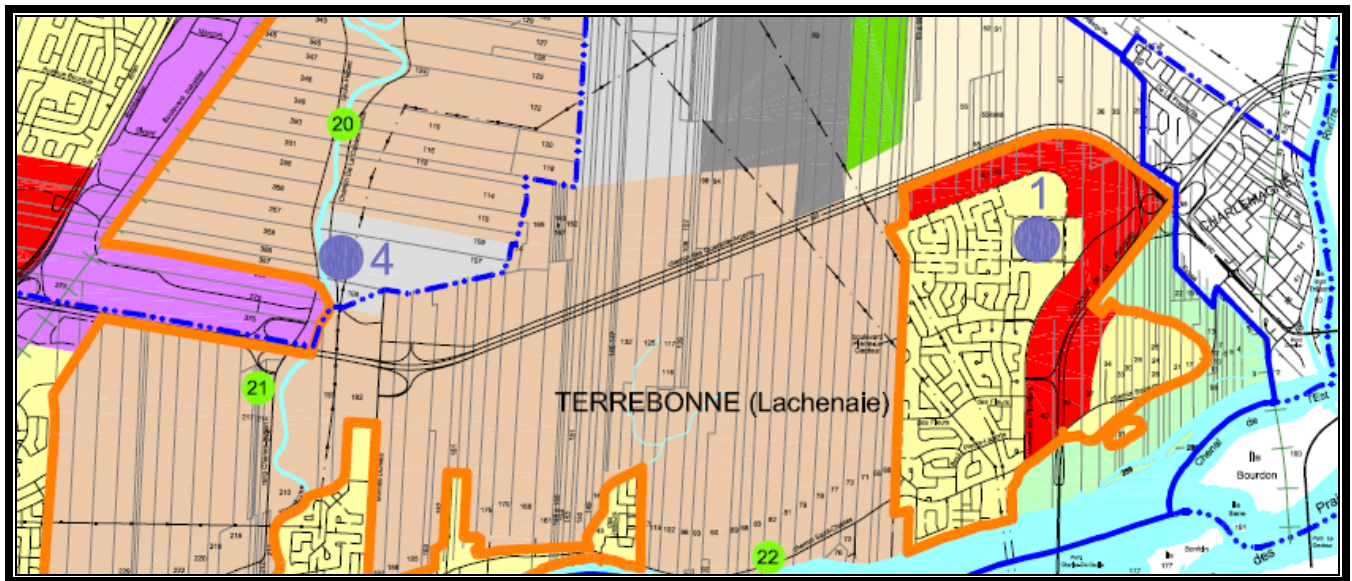
Règlement 97-28 ♦ ANNEXE B

MODIFICATION À LA CARTE 22A DU SAR

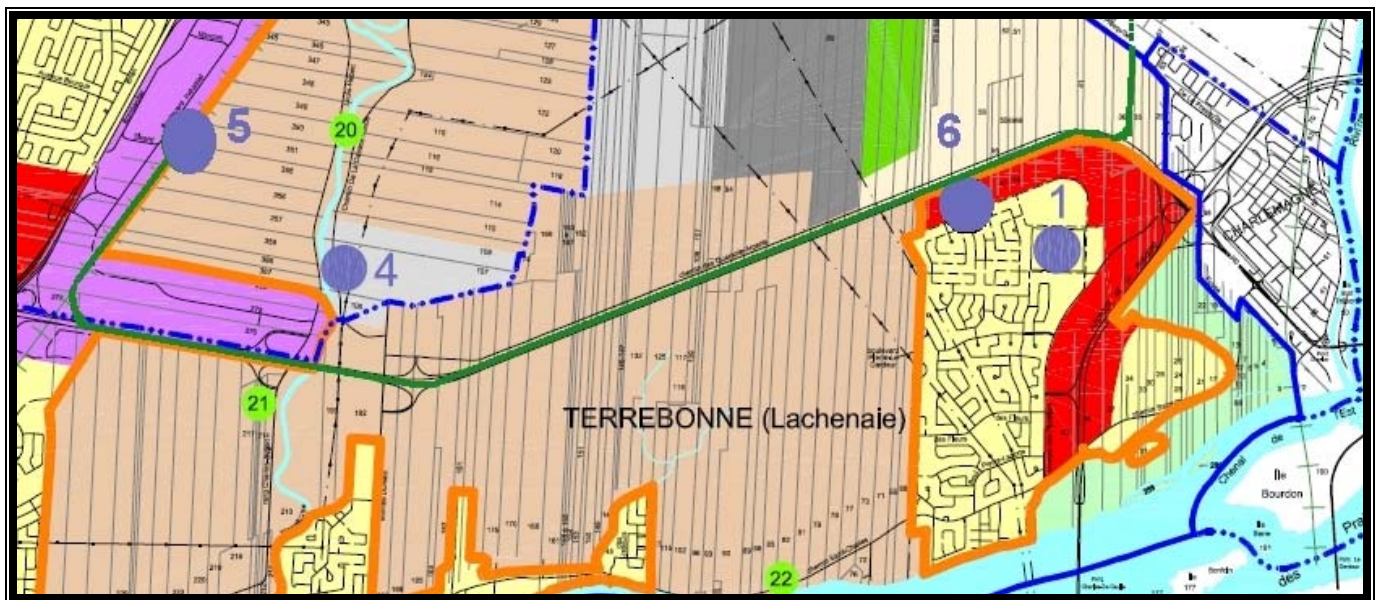
Objet : Identifier le pôle de la nouvelle gare dans l'est de la MRC, ainsi que le tracé projeté pour le futur train de l'Est

NOTE : Seules les modifications relatives à l'ajout d'une pastille mauve identifiant la gare et les aménagements complémentaires, ainsi que l'ajout du tracé projeté du train de banlieue doivent être prises en considération dans ces extraits de la carte 22A puisque le fond de carte (affectations et autres) ne représente pas la dernière version à jour de la carte 22A.

AVANT



APRÈS



Ajouts à la légende :



Gare de Terrebonne et aménagements complémentaires s'y rattachant



Tracé projeté du futur train de banlieue

Préparé par Chantal Laliberté, urbaniste, MICU
Aménagiste de la MRC Les Moulins
Le 12 mai 2009